



## COMPTE-RENDU

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

**PRESENTS** : M CHAILLOU – Mme POULAIN – M MORIN – Mme LANG – M JOJON – Mmes GAUDIN – SERRANO – MM METAIS – LECHAUVE – Mme LE GALLOU – M GOURON – Mme LEMELIN – M CHAUMONT – Mme CORTET – M CHEVALLIER – Mmes TIBERGHIEU – Mme BERTRAND – M DENIS

**ABSENT EXCUSE** : M PRETRE Théophile a donné procuration à M CHAILLOU Michel

**SECRETAIRE** : Mme LEMELIN Arlette

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, donne connaissance au Conseil Municipal des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 28 juillet 2022, à savoir :

2022_006	Demande de subvention 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Orléans pour les Travaux de couverture de la sacristie de l'Eglise Saint-Aignan
2022_007	Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'Appel à projets 2023 (Volet 3) pour les Travaux de réfection de la Rue du 4 septembre et de la Rue du Porc

#### 2022\_D057 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire et rapporteur,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de résiliation de la Convention de Médecine Préventive signée avec le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret le 31 décembre 2021,
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention de Médecine Préventive avec le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'UN an, renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.

#### 2022\_D058 CONVENTION D'ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DECIDE d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde, à savoir :

- Agents affiliés à la CNRACL (Nombre d'agents : 20) au taux de 5.15 % avec franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire,
- Agents affiliés à la I'RCANTEC (Nombre d'agents : 6) au taux de 1.14 % avec franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire,

⇒ DECIDE d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

⇒ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal annuellement,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**2022\_D059 DECISION BUDGETAIRE – AUTORISATION DE DEPENSES BUDGET PRIMITIF  
2023 COMMUNAL**

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au vote du prochain budget.

**2022\_D060 APPROBATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE et N'EMET PAS D'OBJECTION sur ce rapport d'activités présenté.

**2022\_D061 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND acte et N'EMET PAS d'objection sur le rapport sur l'assainissement collectif 2021 présenté.

**2022\_D062 REMBOURSEMENT FRAIS COMMUNAUX ASSAINISSEMENT ET ZA LA  
CHAMPAGNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE  
PUISAYE – EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de remboursement de tous les frais communaux par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- AUTORISE le maire à établir, chaque année, les états de remboursement de tous les frais communaux susvisés qui seront contre-signés par le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et à RECOUVRER les sommes s'y afférant.

La recette sera recouvrée à l'article 70846 du budget communal.

**2022\_D063 FIXATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Madame POULAIN Véronique, Adjointe et rapporteur,

- FIXE les différents tarifs du restaurant scolaire suivant les différents cas susvisés.

#### **2022\_D064 CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Madame POULAIN Véronique, Adjointe au Maire et rapporteur,
- FIXE la participation des familles, par tranche de quotient familial,
- ACCEPTE la participation aux enseignantes.

L'inscription des crédits budgétaires sera faite sur le budget communal 2023.

#### **2022\_D065 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE EAU POTABLE – EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE et N'EMET PAS d'objection sur le rapport 2021 présenté.

#### **2022\_D066 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AV 83 AU LIEUDIT PISSASSON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur MORIN Jean-Michel, Adjoint et rapporteur,
- DECIDE d'acquérir environ 360 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AV 83 sise à Pissasson appartenant à 3 co-proprétaires, moyennant le prix de 405.00 € (QUATRE CENT CINQ EUROS), soit 135 € (CENT TRENTE CINQ EUROS) par propriétaire,
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de Bonny-sur-Loire en l'étude de Maître CAUQUY, notaire à Bonny-sur-Loire. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Bonny-sur-Loire, qui s'y engage expressément.
- AUTORISE le Maire à procéder au bornage de la parcelle acquise et à la construction d'une clôture, et régler les frais s'y afférents,
- INDIQUE que le règlement des dépenses sera imputé sur le compte budgétaire 2111, comptabilité M57,
- INDIQUE que les crédits budgétaires seront prévus dans le budget principal 2023 de la Commune.

#### **2022\_D067 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur JOJON Jean-Claude, Adjoint et rapporteur,
- DECIDE de verser une subvention à 2 associations,
- INDIQUE que le règlement des dépenses sera imputé sur l'article 6574, comptabilité M14,
- INDIQUE que les crédits budgétaires sont prévus dans le budget principal 2022 de la Commune.

#### **2022\_D068 TARIFS 2023 – SALLES MUNICIPALES – MATERIEL – TERRASSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux tarifs 2023 proposés pour les salles municipales, le matériel et les terrasses.

#### **2022\_D069 TARIFS 2023 – CAUTION SALLES MUNICIPALES - MATERIEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour laisser les tarifs 2023 aux mêmes tarifs que 2022 pour la caution des salles municipales et le matériel.

## 2022\_D070 TARIFS 2023 – CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux tarifs 2023 proposés.

## 2022\_D071 OUVERTURES DOMINICALES 2023

Le Conseil Municipal décide d'accorder, en 2023, aux commerces de Bonny-sur-Loire, les dates d'ouvertures dominicales 2023 demandées.

## 2022\_D072 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DE LA COMMISSION COMMUNALE « DEVELOPPEMENT / ATTRACTIVITE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-PREND ACTE de l'arrivée de Madame LEMELIN Arlette, nouveau membre de la Commission « Développement – Attractivité ».

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

⇒ **Monsieur CHAILLOU Michel** ▶ évoque son rendez-vous avec la société « Ages et Vie » de Besançon qui a un projet de construire des maisons individuelles (2) de 8 chambres indépendantes de 30 m<sup>2</sup>. Il lui a été donné le plan du terrain face à la poterie, prochainement acquis par la commune.

▶ informe les élus que les travaux de l'Eglise suivent leurs cours, fin prévue au 7 février 2023. Les entreprises sont en train de déposer une partie de l'échafaudage pour continuer la toiture des bas-côtés.

▶ informe les élus que le SMICTOM ne mettra plus en place de ramassage des encombrants à compter de 2023.

▶ informe les élus que le SYCTOM a mis en service un nouveau four qui produit 80 % de vapeur pour l'entreprise ESSITY.

▶ rappelle l'arbre de Noël du personnel communal le 20 décembre 2022.

▶ rappelle les vœux du personnel le 5 janvier 2023.

▶ rappelle les vœux de la municipalité le 11 janvier 2023.

⇒ **Madame SERRANO Christiane** ▶ donne un compte-rendu de son Conseil d'Administration à la Maison de Pays ce même jour, et notamment, le constat des heures supplémentaires faites par le seul agent municipal en 2022. Madame CORTET Trinité s'insurge car les problèmes évoqués datent déjà d'il y a 4 ans : l'agent avait des horaires différents l'hiver de l'été et n'avaient pas certaines tâches qui lui sont confiées maintenant. La convention signée entre la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, l'Office de Tourisme et la Commune, ne concernait que le remplacement de l'agent en août. Monsieur CHAUMONT Philippe signale qu'il n'est pas normal d'avoir un employé communal dans une association.

⇒ **Monsieur METAIS Jean-Michel** ▶ demande quand va être enlevée la voiture C5 stationnée Grande Rue (ancienne Poste). Le véhicule doit être enlevé prochainement.

▶ évoque les feux d'artifice qui sont tirés n'importe quand dans Bonny-sur-Loire. Monsieur le Maire répond que la gendarmerie a été prévenue et est déjà intervenue.

⇒ **Monsieur CHAUMONT Philippe** ▶ voit dans les comptes-rendus de réunions d'adjoints que parfois, ils ne peuvent se rendre à des manifestations. Peut-être pourrait-on demander aux conseillers municipaux de s'y rendre ?

▶ a lu dans un compte-rendu communautaire que la Commune de Bonny-sur-Loire possédait un terrain pouvant accueillir les gens du voyage. Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela avait été mentionné mais sans suite pour l'instant.

⇒ **Madame BERTRAND Laurence** ▶ remercie Madame LEMELIN Arlette de rejoindre la Commission « Développement – Attractivité ».

⇒ **Madame LANG Valérie** ▶ informe les élus que la distribution des colis a commencé et sera terminée avant la fin de l'année. Elle remercie les membres du CCAS et Jean-Michel MORIN pour leur participation à la distribution.

▶ informe les élus que les chocolats ont été distribués à la Maison de retraite le mardi 14 décembre 2022.

⇒ **Monsieur MORIN Jean-Michel** ▶ Donne un compte-rendu de son webinaire concernant le délestage électrique organisé par la Préfecture du Loiret, ENEDIS et la SICAP de Pithiviers : il n'y a pas de scénario catastrophe, ils feront tout pour ne pas couper et pourront baisser la puissance de 5 % sans que rien ne paraisse. Il ne faut pas hésiter à télécharger l'application EcoWatt. De toute manière, s'il doit y avoir une coupure d'électricité, ils préviendront 3 jours à l'avance, le délestage sera de 2 heures entre 8 h et 13 h ou entre 18 h et 20 h.

Pour conclure, Monsieur CHAILLOU Michel souhaite à tous les élus présents de joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

Michel CHAILLOU

Le Secrétaire de séance,

Arlette LEMELIN

